

Le Courrier des Opelousas

Vol. XXIV.

Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., Samedi, 17 Février 1877.

No. 19.

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, 17 FEVRIER, 1877.

LA PICOTE.—Nous apprenons de source certaine que la petite vérole existe sur l'habitation de M. Thomas C. Anderson, près de notre ville. Les habitants de notre communauté feront donc bien de veiller à ce que cette maladie redoutable ne soit pas transportée chez eux; car les communications entre la gent noire de ce repaire de voleurs et celle de notre ville, sont très communes. On sait, du reste, combien les nègres sont peu soucieux et peu prudents, et nous ne serions pas étonné que des familles pestiférées se glissent nuitamment parmi nous, au moment où nous nous y attendrions le moins.

Nous avons eu le plaisir de recevoir une visite de M. Delamothe, le correspondant américain du journal français *Le Temps*, de Paris.

M. Delamothe, qui a assisté à l'Exposition du Centenaire américain, et qui voyage dans les Etats-Unis depuis plus d'un an, partira bientôt pour Washington City, où il assistera à l'inauguration du Président, le 4 mars prochain, pour de là s'acheminer probablement aussitôt pour ses foyers.

Nous souhaitons à M. Delamothe un heureux retour dans sa patrie.

Nous prenons la liberté de rappeler à nos amis, à nos lecteurs et au public en général, que dorénavant, la loi leur permettra de faire publier leurs avis judiciaires (ventes de successions, tableaux etc. ventes de Shérif etc.) dans le journal qui leur fera plaisir, et que nous serons heureux de recevoir une notice de l'encouragement qu'une loi arbitraire nous a soustrait depuis huit longues années.

Nous publions ailleurs la loi qui a pris effet à dater du 1er Janvier.

En vue de la célébration du 4 mars prochain par le département des incendies de notre ville, les membres de la Compagnie des Pompiers des Opelousas No. 1 sont priés de se réunir au bureau du Secrétaire, au-dessous du bureau du Courrier, le Lundi 19 Février courant, à 3 heures P. M., afin de prendre des mesures concernant la célébration plus haut mentionnée.

Un de nos amis, un grand admirateur du général Nicholls, vient de faire baptiser un de ses enfants, né le 8 Janvier dernier, Tillou, en l'honneur de notre estimé gouverneur.

La Chambre démocratique a passé un bill de réorganisation des jurys de police, acte 38 de 1877, rappelant l'acte 97 de 1871, et stipulant que chaque paroisse sera divisée en wards de jury de police, de justice de paix et d'élection; que d'ici à la prochaine élection, fixée au premier lundi de mai 1878, le gouverneur nommera, pour chaque ward non représenté, un membre du jury qui siégera avec les titulaires actuels, et que le *per dicit* des membres ne pourra dépasser \$3. *The New Orleans Times* demande l'abolition pure et simple des jurys de police, et le retour à la législation en vigueur de 1867 à 1874, dans laquelle, à époques déterminées, le juge de paroisse formait un jury de police temporaire, suivant le mode de constitution d'un jury de couronné. Le vent souffle aux réformes.—*Mescherbe.*

L'Incorruptible Wells, ayant déclaré par une lettre adressée à ce même comité à été interrogé lundi dernier. Cet illustre personnage devait être saisi d'une affreuse peur, car on a trouvé sur lui tout un arsenal, des revolvers, des poignards et un fusil à canon. Son témoignage s'est borné à se disculper des accusations de Maddox et de Littlefield et à se faire passer pour le plus honnête homme que marche sous la calotte des cieux. Mais il a fini par admettre que tous les hommes avaient leurs prix. C'est pour cela qu'il n'a pu obtenir le million qu'il demandait pour ses services.

Comme on devait s'y attendre Dan Rice, qui a exhibé les célébrités de son cirque lundi soir, a refusé de payer au collecteur de taxes la licence qui lui était réclamée. Mais comme Dan Rice est un homme qui comprend et qui sait que l'argent des contribuables est destiné au soutien du gouvernement légal, il a déposé le montant entre les mains d'un homme responsable et respectable, Mr. H. W. Tabor, avec ordre de ne remettre cette somme qu'à l'officier dûment qualifié, après la levée du *statu quo*.—*Sentinelles de Thibodaux, 10.*

Un comité de Français a entrepris de former une société de colonisation agricole et ouvrière dans ce pays. Ce comité temporaire est composé de MM. A. Bailly, H. Chabanne, A. Fourreau et E. Molet. Les bureaux sont, pour le moment, situés au No. 63 W. 34^e street.—*Courier Suisse, N. Y.*

Packard ne compte pas sur Grant. On dit qu'il fait son sac et se prépare à partir. Quant à Antoine, plus philippique qu'on ne le croyait, il répond aux plaisants: "C'est fini sans doute, et la farce est jouée; mais je n'ai plus besoin pour vivre de monter au salon de barbe."—*Louisiana.*

Le *Weekly Louisianian*, organe de la population de couleur, loue hautement Pinchback et Demas, d'avoir abandonné une mente de pillards, et d'être pas restés dans les barricades du fort Packard.

Packard ne donne plus signe de vie, mais Kellogg son corne, lui envoie de temps en temps une dose d'espérance.

Famille Barbare.

Les dépêches de Milton, Massachusetts, annoncent que samedi dernier le hasard a fait découvrir dans la maison d'un résident de cette ville, nommé Josiah Fields, un être humain nu, le corps recouvert d'une épaisse couche d'ordures de toute sorte, se traînant à quatre pattes et ne sachant qu'articuler des sons gutturaux intelligibles. Une enquête a été ouverte aussitôt et a révélé que cette pauvre créature était un fils d'un des époux Fields, que l'on croyait mort ou disparu depuis longtemps. Il y a dix sept ans, en effet, qu'il n'avait été vu de personne, sauf ses parents. A cette époque, Josiah Fields, dans un mouvement de brutalité, avait porté à son fils, alors un enfant, un coup qui l'avait estropié. Les époux Fields résolurent de tenir le fait caché, et le lendemain ils déclarèrent que l'enfant s'était sauvé. La vérité est que le pauvre malheureux avait été enfermé dans une chambre rotière, où ses parents dénaturés ont en la monstrueuse inhumanité de le tenir isolé pendant dix sept ans. C'est dans cette chambre qu'il a été découvert samedi par une dame qui avait eu l'occasion de visiter la famille Fields. La présence du reclus a été décelée par l'odeur infecte qui s'échappait de la chambre. Les *selectmen* de Milton ont jugé l'affaire assez grave pour décider de faire eux mêmes une enquête, qui commença lundi.

Un autre fait ajoute encore à la sur-excitation publique. Un second fils des époux Fields a disparu mystérieusement un an environ après celui qui vient d'être retrouvé. Il y a par conséquent seize ans, que les parents disent, comme pour le premier, qu'il s'était enfui, et on ne doute pas plus de leur parole dans un cas que dans l'autre. Mais la découverte de samedi dernier ayant éveillé la méfiance, on se rappelle aujourd'hui une coïncidence qui dans le temps avait paru toute fortuite. Cette coïncidence est que, le jour même où ils annoncèrent la disparition de leur second fils, les époux Fields combèrent un puits dans leur cour. L'opinion commune, maintenant, est que l'enfant avait été tué par ses parents et jeté dans le puits. On en a entrepris le déblaiement, et en attendant que les soupçons prennent corps, Josiah Fields et sa femme sont gardés à vue dans leur maison.—*National de St. Paul, 3 fé.*

Emette de Nègres sur la Levee.—La levee a été hier le théâtre d'une de ces émeutes périodiques dues à l'ignorance et à l'entêtement des journaliers noirs qui chargent et déchargent les bateaux. La police a été obligée de se servir de ses armes et un des émeutiers a été tué et plusieurs blessés, tandis que les agents de la loi ont en trois des leurs contusionnés ou blessés. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette triste affaire:

Vers quatre heures et quart l'agent spécial Donoghue a servi un mandat d'arrestation à un nommé James Richards, employé à tenir compte des heures de travail par l'Union des travailleurs. Richards a refusé de se laisser arrêter et il s'en est suivi une altercation qui a attiré le sergent McGoolduck, de la police du port, qui a voulu prêter assistance à son collègue.

Mais au bruit de la dispute, les noirs étaient accourus en foule et s'étaient interposés pour protéger Richards, menaçant les officiers et brandissant leurs crochets à coton.

Le capitaine O'Rourke de la police du port et deux autres agents arrivèrent alors et tentèrent d'arrêter Richards au milieu de la foule, mais ils furent assaillis à coups de briques et de pierres, et le capitaine, le sergent et un des agents, furent renversés et blessés plus ou moins gravement.

Les autres agents firent alors usage de leurs revolvers, et il y eut quinze ou vingt coups de feu tirés, ce qui dispersa la foule des émeutiers. L'un des noirs reçut une balle dans l'estomac, et la blessure est considérée comme mortelle. Deux ou trois autres ont été blessés. La police ayant été renforcée a réussi à arrêter trois ou quatre des meneurs, mais Richards n'a pas été arrêté.—*Abeille, 9 fé.*

Un colporteur demanda l'hospitalité dans une maison près de Thornville, Ohio, et obtint la permission d'y conclure; pendant la nuit il administra du chloroforme à la famille et s'esquiva avec \$900 en argent et pour \$2,500 de traites. Il n'est pas encore arrêté.

Le Président Grant a envoyé un message au Congrès, recommandant la reprise des paiements en espèces.

Les noirs viennent de la côte d'Afrique, les blancs de la côte d'Adam.

TELEGRAPHIQUE.

Washington, 9.—Le comité électoral, par un vote de 8 contre 7 a décidé que les quatre votes électoraux de la Floride doivent être comptés pour Hayes et Wheeler. Un rapport final a été signé par Bradley, Edmunds, Frelinghuysen, Garfield, Hoar, Miller, Morton et Stroug.

La commission est restée en séance jusqu'à 8 heures et demie. Chaque membre a fait un exposé de ses vues sur l'affaire et la résolution suivante a été adoptée: Résolu que les quatre personnes savoir: F. C. Humphrey, C. W. Pearce, Wm. H. Holden et Thos. W. Long ont été dûment nommés électeurs du Président et du Vice-Président pour l'Etat de la Floride et que les votes donnés par les dites quatre personnes sont les votes prescrits par la Constitution des E.-U. Le détail du vote sur cette résolution a été ainsi communiqué: Oui:—Bradley, Edmunds, Frelinghuysen, Garfield, Hoar, Miller, Morton et Stroug.

Non:—Abbott, Bayard, Clifford, Field, Huntum, Payne et Thurman.

Washington, 9.—Dans le rapport formel à la séance réunie, la commission donnera les raisons suivantes pour sa décision:

10. La commission, exerçant les pouvoirs des deux Chambres, en vertu de la loi, et ayant examiné tous les certificats et papiers, a trouvé qu'elle n'avait pas autorité pour entendre des témoignages *aliundi*, ou, en d'autres termes, d'entendre des témoignages en dehors du certificat du gouverneur de l'Etat de la Floride, fondé sur la détermination du bureau de compilation, quant à son vote.

20. La commission ne pouvait considérer comme preuve aucun acte de la Législature ou des Cours en déterminant quels étaient ceux que l'Etat avait nommés comme électeurs après le jour où les dites élections avaient donné leurs votes.

30. En ce qui touche à l'indivisibilité de F. C. Humphrey, il n'y a pas de preuve suffisante qu'il occupait une place le 7 novembre.

Washington, 12.—Le sénateur McDonald de l'Indiana, a présenté, contre les électeurs de Hayes et Wheeler en Louisiane les objections suivantes:

Les électeurs n'ont pas été élus, mais leur élection a été certifiée par W. P. Kellogg qui prétendait être mais qui n'était pas gouverneur de l'Etat.

Le Bureau n'était pas au complet. Il fallait cinq membres et il n'y en avait que quatre de la même opinion et du même parti.

Le Bureau a refusé d'admettre un membre du parti opposé pour ne pas avoir un témoin de la falsification des votes, attestant que les électeurs de Tilden avaient été dûment élus.

Le dit Bureau a offert, pour de l'argent, de vendre le vote de la Louisiane.

A. B. Levisse et O. H. Brewster occupaient des places sous le gouvernement des Etats-Unis au moment où ils ont été élus.

Ces objections sont signées par les sénateurs McDonald, de l'Ind., Stevenson du Ky., Salisbury, du Del., Bogy, du Miss.; membres Jenks, de la Penn., Gibson, de la Lne., Tucker, de Vic., Levy et Ellis, de la Lne., Morrison, de l'Ill.

Mr. Gibson, de la Lne., a envoyé aussi des objections aux certificats de Hayes et Wheeler:

1.—Parce que le gouvernement de la Louisiane n'était pas républicain par la forme.

2.—Les certificats ne sont basés sur aucun relevé.

3.—Tout compte des votes a été un acte d'usurpation et de fraude.

4.—Quelques-uns des électeurs étaient incélebres par les lois de la Louisiane et n'avaient pas qualité pour être électeurs parce qu'ils étaient officiers d'Etat.

5.—Parce qu'un des électeurs, Joffrin, était écarté par le 13e section de l'acte du 24 juillet 1874 qui porte qu'aucun inspecteur d'enregistrement ne sera éligible à aucune place; Joffrin était inspecteur d'enregistrement pour la paroisse de Pointe Coupée.

L'ARTICLE 109.

[Extrait du *Mescherbe*, du 10 Février.]
L'article 109, de la présente Constitution Louisianaise, est ainsi conçu:

Aucune loi n'exigera qu'une procédure judiciaire soit publiée dans une langue autre que l'anglais.

Article court et significatif, décrétant pour ainsi dire la mort sans phrase contre la langue française qu'il vise principalement. Notre éminent confrère et ami du *Messenger Franco-Américain* reconnaît là le *carpet-bag* et sa griffe immonde, et s'étonne de ce que l'*Abeille* et autres journaux, victime de cette absurde et odieuse interdiction, n'en réclament pas hautement l'abrogation. Heureux de nous rencontrer sur la question qui nous divise le moins, nous ne cherchons pas à en élargir le terrain et à rappeler au *Messenger* que le *carpet-bag* est un article d'importation républicaine, créé et mis au monde comme l'antique cheval de bois, dans le but seul et unique d'écraser le parti démocratique, et sous le fallacieux prétexte de protéger la race affranchie. Nous nous abstiendrons aussi d'appuyer sur le fait

incontestable que, moyennant les huit années de pillage qui lui étaient si généreusement octroyées par les républicains du Nord aux dépens des démocrates du Sud, les chevaliers errants du *carpet-bag* ont servi, en la compromettant il est vrai, la fortune politique du parti républicain, et qu'en dernier lieu ils sont les meilleurs atouts du jeu du candidat présidentiel Hayes, lui formant une queue dont il n'a pas eu le courage de se débarrasser par une simple et franche déclaration et qu'il lui serait fort impossible de couper, dans le cas où le Congrès le reconnaîtrait comme le successeur du général Grant.

Protester, mais nous ne faisons que cela, et en pure perte jusqu'à ce jour, exhalant des plaintes sans écho, et dénonçant à des aveugles et à des sourds, qui souvent sont alligés volontairement et sciemment de ces infirmités, le lit de Procuste sur lequel nous sommes étendus, et nous résignant à attendre du temps, ce grand médecin, un remède à nos maux, et l'abolition de toute cette constitution intolérable dans laquelle ne fait nullement disparate le fameux article 109. Infortunée presse française de la Louisiane, il y a un siècle, si les honnes se mesurent à la peine, qu'elle soupire et gémit, qu'elle n'est plus, sur le sol sacré défriché par nos aïeux, qu'une institution de tolérance. Les know-nothings, si dignes de leur nom, commencent à la regarder de travers et à la traiter en ennemie. Puis vint la guerre de sécession, dans laquelle elle oblia de récentes injures et suivit la Louisiane le long de la voie douloureuse qui conduisait à l'abîme. Puis quand, toute mentrie de la chute commune, elle a besoin de guérir ses contusions, les vainqueurs percent la Louisiane des flèches de Parthe de la reconstruction, et la presse française est écrasée sous la constitution radicale où brille l'article 109. Enfin le prestige de la noble langue pâlit dans l'éclipse que subit la gloire de la France, et elle reçoit le contre-coup de ce triomphe allemand qui fête le monde officiel américain, dont l'ingratitude insultait la bonne fée de son berceau. Et les pauvres feuilles françaises de la Louisiane, avec tant de plomb dans l'aile ou dans la plume, s'obstinent à vivre, maigres vestales entretenant la flamme vacillante de lampions qui s'éteignent sous le vent contraire. A défaut de talent, il leur fallait une foi robuste et une héroïque constance. Du talent, il y en eut assez, et en cherchant bien, on y dénicherait des perles comme un fumier d'Ennius. Plusieurs de ces pauvres et vaillants journaux sont morts sur la brèche, et si les survivants du champ d'honneur, *rari nantes*, étaient interrogés sur l'état de leur santé physique et morale, ils répondraient mélancoliquement à la façon de Sieyès, questionné sur l'emploi de son temps sous la Terreur: "J'ai vécu." On s'étonne, après un si rigoureux ostracisme, de voir relleurer la langue que les diplomates du monde entier ont adoptée pour éviter les pièges qu'ils se tendent les uns aux autres, la langue de la franchise et de la droiture. On s'émerveille par exemple de constater à la Nlle-Orléans la naissance toute fraîche et le très rapide progrès d'une sorte d'académie française, l'Athénée louisianais, où s'est constitué le faisceau des éléments vivaces et résistants de la nationalité que ne peut répudier la Louisiane. Mais tout vient par surcroît aux hommes de bonne volonté, et nous nous réjouissons de compter un puissant auxiliaire de plus dans le *Messenger Franco-Américain*. Entre lui et nous, l'avenir le démontrera, mieux encore que le présent, il y a communauté de sentiment et d'intérêt, sous le rapport du journalisme, et à prendre les choses de plus haut, à contempler l'idéal républicain, l'entente se ferait entre nous, et les Etats libres dans l'Union libre, modèles des futurs Etats-Unis d'Europe, nous sembleraient préférables au système bismarkien de la formidable unité gouvernementale, et de cet engouement d'éléments disparates, qui nous laisse le consolant espoir d'une indigestion fatale pour les conquérants avides et les vainqueurs impitoyables.

No. 91.

ACTE

Pour régler la manière de faire les avis dans les procédures judiciaires et les ventes de propriétés par suite de procédures judiciaires dans toutes les Paroisses, excepté celle d'Orléans, réglant les prix, et indiquant la manière de les recevoir, un contrat doit être fait par les Juis de Paix et les corporations municipales, excepté celle de la Nouvelle-Orléans, pour les impressions publiques.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que dans toutes les paroisses autres que celle d'Orléans, où des avis doivent être faits relativement à des procédures judiciaires, ces avis seront publiés dans un journal imprimé dans la paroisse où les procédures judiciaires ont lieu, ou dans laquelle la vente doit avoir lieu, et s'il n'y a pas de journal publié dans la dite paroisse, les avis doivent être placardés à un sur le porte de la Maison de Cour et dans deux autres endroits publics en différentes parties de la paroisse.

Section 2. Il est décrété en outre, etc., que quand il y aura deux ou plusieurs journaux publiés dans la paroisse, le défendeur aura le droit de choisir un journal dans lequel la publication sera faite, s'il en fait la demande dans les trois jours après la notice de ces procédures ou de la saisie faite par suite des procédures. Si le défendeur ne peut choisir, alors le plus grand aura le droit de choisir, et si ni l'un ni l'autre ne le plaignent, le Shérif choisira.

Section 3. Il est décrété en outre, etc., que le coût de ces avis ne dépassera pas le taux de une piastre pour chaque cent mots ou partie fractionnelle de cent mots pour la première insertion et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Si le journal refuse de publier un avis, ce refus sera considéré comme un acte de délit, et le journal qui aura refusé de publier un avis, sera puni de la prison de la Maison de Cour et dans deux autres endroits publics dans la paroisse où de telles publications doivent être faites.

Section 4. Il est décrété en outre, etc., que les Juis de Paix et les corporations municipales dans toutes les paroisses autres que celle d'Orléans, n'ont le droit de recevoir des impressions publiques d'aucune espèce à moins qu'elles ne soient faites par contrat et adjudication au plus bas enchère, après notice préalable et licitation par acte de Juis de Paix, et les prix ne devront dans aucun cas excéder le prix maximum alloué pour les impressions d'Etat.

Section 5. Il est en outre décrété, etc., que toute loi en partie de loi en contradiction avec les provisions de cet acte sera nulle, et que cet acte prendra son effet et sera en vigueur le 1er Janvier 1877.

Approuvé le 15 Avril 1876.

Décidé.—En cette ville, le 11 février 1877. T. OGDEN ELMER, âgé de 66 ans un mois et dix jours.

—En cette ville, le 14 février 1877. MARY JULIA BLARD, épouse de Dr. J. L. Estorge, âgée de 34 ans et 2 mois.

Aux Contribuables.

Ayant qualifié comme Collecteur des Taxes pour la paroisse St. Landry, j'ajais préparé à recevoir et à donner quittance pour les taxes et licences payables en 1877. Mon bureau est situé à un magasin de M. C. B. Anderson rue Main.

A. GARRIGUES, Collecteur des Taxes. Opelousas, 10 Février 1877.

Ecurie Publique à vendre. Je vendrais l'écurie publique située rue de la Cour, n. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'édifice, avec intérêt à 2 pour cent par an à compter du jour de la vente.

HENRY L. GARLAND, Propriétaire. Opelousas, 18 Novembre 1876. 6 ff

A VENDRE A BON MARCHÉ. L'ensemble indivis de la moitié Est du quart N. S. O. de la Section 31, Township 2 S. de la Rangee 5 Est, située près de Big Cane, et contenant 20 acres et un tiers. S'adresser à J. H. HOBSON, Opelousas.

IMPRIMERIE. On exécute à nos Bureaux, des impressions en tous genres, de luxe et de commerce.

COURRIER DES OPELOUSAS. On exécute à nos Bureaux, des impressions en tous genres, de luxe et de commerce.

Priz Modérés.

Une Visite Sollicitée.

LA PHARMACIE DE ST. LANDRY. Reposez-vous de nos DROGUES ET MEDICINES.

Frais, Ingrédients de Chine, Peintures, Teintures, Vins et Boissons de Première Qualité. Aussi, un assortiment complet de

MEDICINES PATENTÉES des plus en renom.

CIGARES, TABAC

A FUMER, A CHIQUER ET A PRISER. PIPES ET CIGARETTES.

SEUL DEPOT DES Bitters Aromatiques de Possey, Et des Remèdes Célèbres de Possey pour les Fièvres et Frissons.

LE QUARTIER-GENERAL POUR LA PARFUMERIE de choix, Articles de Toilette, &c., &c., &c.

GRAINES DE JARDINAGE —**DR.—** LANDRETH ET DE ROUST. WM. O. FOSEY, Propriétaire.

Enseigne rue Main et Landry, Opelousas, Avr 10-Dec 4, 1875.

JOEL H. SANDOZ, Notaire, OFFRE ses services à ses connaissances et au public en général. Inventaires, assemblées de famille, hypothèques, contrats, lettres d'hypothèques, ventes, transferts, procès, testaments, etc. etc. passé sous son sceau en français, au gre des parties, avec les soins et l'exactitude voulus, et aux prix les plus modérés.

On le trouvera temporairement au bureau du Courrier, rue Main, Opelousas. [10 Janvier]

LA GROCERIE.

Le meilleur marché des Opelousas. VENUE par Louis Desmarais, à l'encouragement de nos amis de la paroisse de St. Landry. MEILLEUR MARCHÉ QUE LE MEILLEUR MARCHÉ. MAIS POUR DU COMPTANT SEULEMENT.

N'oubliez pas de vous rendre au magasin blanc en liques et vous serez certainement vos complètes.

Il n'y a pas de charlatanisme là-dedans—Observez nos prix: bon sucre, 10 cents le livre au détail—bon sucre, par forts poids, bon sucre raffiné, 12 1/2 cents. Safran, 20 cents la boîte; huîtres 12 1/2 cents la boîte; bon café Rio, 25 cents; sel, 82 le sac; farine à bon marché de toutes les marques. Pain, épaves, légumes, jambon, grasso, cyron etc. tout à meilleur marché qu'au meilleur marché, pour du comptant seulement.

Un stock fort et complet de liques et liqueurs: whisky, brandy, rum, gin, vin sherry, Port, Madère, bords de toutes sortes. En un mot, ce qui est établi en ce qui concerne le plus complet de grocerie de famille et de liques que l'on pu se désirer.

Jouissant la Grocerie est un Café fourni de boissons excellentes et variées. Venez visiter nos établissements, et nous sommes prêts à vous servir à votre convenance et à pas acheter, nous nous plairons toujours à vous servir.

LOUIS DESMARAIS, Opelousas 10 Avril 1876. 20 ff

Manufacture de Voitures. PLATTE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette paroisse, et par le fait que l'on a en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manufacturer des buggies, hacks et autres véhicules sur commande et de main de maître. Les réparations aux voitures, tout en cherchant à les faire, se font en grand nombre, et les prix sont modérés, pour du comptant seulement. Doivent avoir, tout ouvrage qui ne sera pas payé au livraison, portera 10 pour cent d'augmentation pour les frais de collection en magasin.

Les consommateurs en mains des hacks, des buggies &c. nous et de seconde main qu'ils vendra à bon marché pour du comptant.

S. P. CLARK, Opelousas 20 Janvier 1876. 30 ff

Paquet Regulier du Dimanche. Le bateau à vapeur SOLIDE ET FIN MARCHER BERTHA, H. H. BROAD, Capitaine.

THEO. JOHN, Comis, FERA les voyages réguliers de Washington et la Nouvelle-Orléans, partant de Washington le Dimanche à 10 heures du matin, et de la Nouvelle-Orléans le Mercredi soir à 5 heures.

Le fret et le passage seront aussi bas qu'à bord d'aucun autre bateau.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Gérald Carrière, Washington. [10 ff]

LIGNE INDEPENDANTE. Paquet Regulier du Dimanche.

Le bateau à vapeur léger et fin marcher.

ST. MARY, Capt F. PROBT, Comis, J. B. SCHMIT, PARTIRA de Washington tous les Dimanches à 10 heures du matin, et de la Nouvelle-Orléans tous les Mercredis à 5 heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Joseph Clément, Washington. [10 ff]

CIRAGE PERFECTIONNE. APPLIQUE aux roues et aux roues imprimées, les huiles et les coudes de voitures, que nous pouvons recommander comme étant le meilleur dont nous nous sommes jamais servi.

Nous ne ferons aucun autre genre de réparation supplémentaire, dans tous les ouvrages de ce genre, faits à l'atelier de voiture de S. P. Clark. Opelousas, où on pourra en voir des spécimens. 4088. GIBBS, Opelousas 7 Août 1876. 44 ff

A VENDRE. Une petite propriété située à Opelousas, consistant en une maison de résidence, une cuisine, un magasin à grains, et un terrain. Pour les particularités, s'adresser à F. E. Essasser, à Opelousas. [20 ff]

A VENDRE. A bas prix et à des conditions avantageuses, un moulin à coton, avec ses accessoires. Aussi une presse à coton au grand complet. S'adresser au magasin de Sol. Isaac, à Opelousas, ou au bureau du Courrier. 16 Sept.

AU PUBLIC. LES souscripteurs de nos associations aujourd'hui comme avant. Leurs Bureaux seront transférés à l'ancien local du Juge James M. Potter, rue Bellevue.

HENRY L. GARLAND, LAURENT DUPRE, Opelousas, 21 Dec. 1876. 11 ff

JOSEPH M. MOORE, AVOCAT JURISCONSULTE. EXERCERA ses professions dans toutes les Cours de l'Etat, à l'exception de celle de la Cour Suprême à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. [9 Sept 1876. 47 ff]

KENNETH BAILLIO, VICE-PRÉSIDENT. A. de Joseph M. Moore—Exercera dans les Cours du territoire de l'Etat de la Louisiane, la Cour Suprême à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. [9 Sept 1876. 47 ff]

A LOUER. Le grand local au-dessous du bureau du Courrier, une des plus belles positions de la ville, pour le commerce. S'adresser au bureau du Courrier.

WM. HERR, Jr. Barbier. Ayan récemment ouvert un Salon de Barbier, rue Main, entre le magasin de D. Boos et celui de Muzzeheimer, est prêt à servir ceux qui voudront se faire faire la barbe, couper les cheveux, nettoyer la tête &c. et se faire préparer tout ce qui concerne le coiffage. S'adresser au bureau du Courrier. Opelousas 15 Juin 1876. 40 ff

J. L. Couret, FACTEUR en secret en coton, et Marchand Commissionnaire en général, No. 7 Rue St-Louis, Nouvelle-Orléans.

L'Abelle de la Nouvelle-Orléans. Edition quotidienne, \$14 par an, payable d'avance hebdomadaire, \$5 par an.

Le Courrier des Opelousas. PUBLIE le SAMEDI PAR LEONCE SANDOZ.

L'ABONNEMENT sera de \$25 par an, payable d'avance, ou trois piastres dans le courant de l'année.

LES AVIS se paieront cinquante cents par carré pour la première insertion et vingt-cinq cents par carré pour chaque insertion subséquente. Huit lignes ou moins constituent un carré.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Français et en Anglais à moins qu'il n'en soit autrement ordonné. Les candidats aux fonctions publiques doivent payer quinze piastres d'avance, s'ils veulent se faire annoncer.

OPELOUSAS DIRECTORY.

Dry Goods and Groceries. ANDRUS, C. B.—Family and Plantation Store, &c. Corner Main and Landry streets.

DESMARAIS, LOUIS.—Groceries, Liquors of Market and Bellevue streets.

LAVERGNE & CO.—Dealers in staple and Fancy Groceries, Canned Wines and Liquors, &c. Corner Main and North streets.

MUNZSHEIMER, F.—Groceries, Fancy Groceries, Crockery, Glassware, Tinware &c. Main st. bet. Landry and Bellevue.

ROSS, DAVID.—Dry Goods, Clothing, Hats, Boots, Shoes, Groceries, Hardware, &c. Corner Main and Bellevue streets.

VILLASCA, MAURICE.